



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

**SÉANCE DU MARDI 2 juillet 2024**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents** : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRÉ (1<sup>ère</sup> adjointe), M. Alain VILMAIN (2<sup>nd</sup> adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4<sup>ème</sup> adjoint), M. Marc PARMENTIER, Mme Elisa PERRIN, Mme Maryline BENTZINGER, Mme Déolinda BARTHELME, M. Alain MARSCHALL, M. Fabien FORMWALD, Mme Céline MICLO, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Suzanne ROUSSELOT, et M. Jean-Michel MARCHAND.

**Absents excusés** :

Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL

M. Laurent COUTY qui a donné procuration à Mme Maryline BENTZINGER

M. Jean-Luc THOMAS qui a donné procuration à Mme Suzanne ROUSSELOT

Mme Marianne HUARD

**Absents non excusés** :

**Président de séance** : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation
- 4) Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation
- 5) Création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet (grade : Adjoint Technique)
- 6) Renouvellement de convention : Agence postale communale
- 7) Décision modificative M49 : amortissements d'immobilisations
- 8) Demande de subvention Climaxion : DPE bâtiments communaux
- 9) Demande de subvention Territoire Energie Alsace : enfouissement de ligne
- 10) Communications
- 11) Divers

\*\*\*

**Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DÉSIGNE** M. Bernard BANGRATZ comme secrétaire de séance.

## **Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 07/06/2024 est adopté à l'unanimité.

## **Point 3 – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
**Vu** la délibération en date du 8/9/2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation ;  
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 06/06/2024 ;  
**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28 /35èmes), suite à la demande de l'agent ;

**Considérant** que la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi permanent d'adjoint d'animation excède 10 % et qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, qu'à compter du 2 septembre 2024, l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28 /35èmes), est supprimé.
- **CHARGE** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Point 4 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;  
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 9 minutes (soit 22.15/35èmes), eu égard à la demande de l'agent ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, qu'à compter du 02/9/2024, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 22 heures 9 minutes (soit 22.15/35èmes), est créé.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **CHARGE** le Maire de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **Point 5 – Création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet (grade : Adjoint Technique)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi relève du grade d'Adjoint Technique et pourra être pourvu soit par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie C de la filière technique, soit par un agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

Les crédits nécessaires à cette embauche sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 2 septembre 2024.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

### **Point 6 – Renouvellement de convention : Agence postale communale**

La Commune de Labaroche, est liée par une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact avec les services de la Poste, celle-ci arrive à échéance le 29 novembre 2024.

Dans ce cadre après entretien avec les représentants de la Poste une nouvelle proposition de convention est présentée aux conseillers.

Cette convention est proposée pour une durée de 9 ans. Les amplitudes horaires minimums sont de 12h par semaine, ce quota est largement respecté avec une amplitude horaire de 20h / semaine pour l'agence communale de Labaroche. Une indemnité mensuelle forfaitaire est prévue pour la commune.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, après examen, les termes de la convention présentée aux élus,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention.

### **Point 7 – Décision modificative M49 : amortissement d'immobilisations**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n° 23-03/2024 du conseil municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours (2024), il est apparu nécessaire de procéder à des **ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe eau et assainissement M49**.

Les propositions de décisions modificatives en comptabilité M49 sont les suivantes :

| CHAPITRE | N°COMPTE A MOUVEMENTER | INTITULE              | SOLDE AVANT DM | + augmentation | - diminution | MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM |
|----------|------------------------|-----------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------------------------|
|          | <b>M49</b>             | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |                |              |                                      |
| 68 – D   | 6811                   | DOTATION AUX AMORT    | 129487,11      | 3788,00        |              | 133275,11                            |
| 023 – D  | 023                    | VIREM SECT INVEST     | 440384,43      |                | - 3788,00    | 436596,43                            |
|          | <b>M49</b>             | <b>INVESTISSEMENT</b> |                |                |              |                                      |
| 021 – R  | 021                    | VIREM SECT FONCTION.  | 440384,43      |                | - 3788,00    | 436596,43                            |
| 28 – R   | 28158                  | AUTRES IMMO           | 0,00           | 490,00         |              | 490,00                               |
| 28 – R   | 28156                  | MATERIEL EXPLOITATION | 124151,00      | 3298,00        |              | 3298,00                              |
|          |                        |                       |                |                |              |                                      |
|          | Total                  |                       |                | 0,00           | 0,00         |                                      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPORTER** au Budget primitif 2024 (comptabilité annexe M49) les décisions modificatives telles qu'établies ci-dessus dans le respect du maintien de l'équilibre budgétaire.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer les actes correspondants.

#### **Point 8 – Demande de subvention Climaxion : DPE bâtiments communaux**

La commune sollicite de la part du cabinet INOTEC de Sainte-Croix-en-Plaine (68127) une mission de diagnostic thermique conforme aux spécifications du cahier des charges « CLIMAXION ». Ce diagnostic énergétique simplifié est envisagé sur plusieurs bâtiments communaux (Ecole maternelle, Salle polyvalente, Maison des associations, Mairie, Périscolaire, ...).

Le bureau d'étude a transmis un devis à la commune d'un montant de **7 500,00 € HT**.

Le dispositif « Climaxion », après DPE (diagnostic de performance énergétique) permet d'obtenir des subventions complémentaires (Fond vert, Communauté de Communes, ...)

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Coût prévisionnel total de l'opération : 7 500,00 € HT

| Co-financeurs prévisionnels                    | Dispositifs mobilisés | Dépenses éligibles prévisionnelles | Montant prévisionnel des subventions | En % du projet total HT |
|------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Région Grand Est                               | Climaxion             | 7 500,00 €                         | 5 000,00 €                           | 67 %                    |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (B) :</b> |                       |                                    | <b>5 000,00 €</b>                    | <b>67 %</b>             |
| Autofinancement                                | Fonds propres         |                                    | <b>2 500,00 €</b>                    | <b>33 %</b>             |
| <b>TOTAL (B+C)</b>                             |                       |                                    | <b>7 500,00 € HT</b>                 | <b>100 %</b>            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature de l'opération envisagée telle que décrite ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes,

### **Point 9 – Demande de subvention Territoire Energie Alsace : enfouissement de ligne**

La commune souhaite appréhender la faisabilité de l'opération de mise en souterrain du réseau basse tension du site des Genêts. Après entrevue avec un technicien de Territoire Energie Alsace, ancien Syndicat départemental d'électricité, et retour courrier de l'entité du 30 mai 2024, le chiffrage prévisionnel concernant les travaux d'enfouissement s'élève à 92 492,00 € HT.

Ce dossier pourra être présenté au Comité Syndical pour une aide de 50 % sous réserve de donner une suite favorable à cette opération. Cette validation permettra la désignation d'un maître d'œuvre, d'engager les études et de définir une programmation.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Coût prévisionnel total de l'opération : 92 492,00 € HT

| <b>Co-financeurs prévisionnels</b>         | <b>Dispositifs mobilisés</b>  | <b>Dépenses éligibles prévisionnelles</b> | <b>Montant prévisionnel des subventions</b> | <b>En % du projet total HT</b> |
|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|
| Territoire Energie Alsace                  | Mise en souterrain de réseaux | 92 492,00 €                               | 46 246,00 €                                 | 50%                            |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES :</b> |                               |                                           | <b>46 246,00 €</b>                          | <b>50%</b>                     |
| Autofinancement                            | Fonds propres                 |                                           | <b>46 246,00 €</b>                          | <b>50%</b>                     |
| <b>TOTAL</b>                               |                               |                                           | <b>92 492,00 € HT</b>                       | <b>100%</b>                    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature de l'opération envisagée telle que décrite ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes,

### **Point 10 – Communications**

La subvention concernant les travaux de réhabilitation de la tournerie au musée du Bois est notifiée à la commune.

Celle concernant les Genêts est reportée pour l'année 2025.

### **Point 11 – Divers**

Rappel du 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives qui aura lieu le 7 juillet 2024, organisation du scrutin. Un grand merci aux conseillers pour le bon déroulement des opérations électorales de ce 1<sup>er</sup> tour.

L'école de musique sollicite la commune de Labaroche pour l'organisation d'un grand concert de commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du Pays Welche. Celui-ci est envisagé début mai à la salle polyvalente.

Mme OLRÉY évoque le manque de place de l'accueil périscolaire de la commune, un projet d'extension du périscolaire est à l'étude avec M. BAUMANN, architecte. En l'état, le périscolaire peut accueillir 80 enfants lors de la pause méridienne.

M. VILMAIN rappelle aux conseillers les travaux de réfection de la voirie du carrefour de la Rochette au panneau d'entrée d'agglomération, vers Orbey du 9 au 11 juillet. Les travaux d'eau suivent leurs cours, ils sont actuellement dans le secteur de la Basse Baroche.

L'étanchéité du toit de la maison des associations est actée, le devis est signé, les travaux débiteront dès que les conditions météo et le planning de la société le permettront.

M. MARSCHALL évoque le marché montagnard qui a lieu tous les vendredis soir jusqu'au 30 août.

\*\*\*

*La séance est levée à 20h00.*

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 6 septembre à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 8 juillet 2024 TB/BB/BR

Le secrétaire de séance

**Bernard BANGRATZ**



Le Maire

**Bernard RUFFIO**

